



Check-list Suisse Garantie

Cultures à moissonner

Date:	Organe d'inspection / de certification:
Lieu:	Auditeur: Nom: N° de tél.:
Entreprise: N° de l'entreprise: Rue: NPA/lieu: Site internet:	Responsable pour Suisse Garantie: Nom: E-mail: Autres collaborateurs interrogés et leur fonction:
Type d'audit: ☐ Première certification ☐ Surveillance ☐ Re-certification	
Activité à laquelle s'appliquent les exigences Suisse Garantie: ☐ Réception ☐ Séchage ☐ Nettoyage/triage ☐ Stockage ☐ Transformation ☐ Autres:	Documents de référence actuels : ☐ Règlement général AMS (RG) ☐ Manuel de présentation graphique AMS (MP) ☐ Règlement des sanctions AMS (RSA) ☐ Règlement sectoriel cultures à moissonner ainsi que leurs produits
Produits au sein du champ d'application de Suisse Garantie : ☐ Oléagineux ☐ Huiles ☐ Produits de mouture ☐ Céréales ☐ Pain, pâtisseries ☐ Graines de non-graminées ☐ Pseudo-céréales ☐ Protéagineux ☐ Autres: ☐ Autres produits selon le RG, point 3.1.2 "Détermination du règlement sectoriel applicable"	Autres certifications: ☐ Importation ☐ Bio: ☐ IP-SUISSE, épeautre ☐ AOC: ☐ Marque régionale: ☐ ISO 9001/14001: ☐ BRC, IFS, ISO 22000, etc.: ☐ BPCC ☐ Autres:
Légende: AMS = Agro-Marketing Suisse SR = Règlement sectoriel RG = Règlement général ref. = références aux différents règlements Pres. = Prescription min. = exigence mineure SGA/SG = Suisse Garantie MP = Manuel de présentation graphique RSA = Règlement des sanctions n/a = non applicable maj. = exigence majeure	

A. Généralités

Données générales, règlement sectoriel, niveau d'information

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres. N°
			oui	non	n/a	
A.1	L'entreprise possède les documents de références actuels (RG, MP, RS, RSA).		☐ min.	☐		
A.2	Les responsables et les collaborateurs concernés disposent des informations / instructions nécessaires sur le programme Suisse Garantie (séparation des différents types de produits / étiquetage).		☐ min.	☐		

Affaires en suspens / obligations résultant de l'audit précédent

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres. N°
			oui	non	n/a	
A.3	Le précédent audit n'a débouché sur aucune mesure à prendre / les points en suspens ont été réglés dans les délais impartis.		☐ maj.	☐	☐	

Moyens de communication

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres. N°
			oui	non	n/a	
A.4	La communication de l'entreprise reflète les contenus des documents de référence Suisse Garantie. Ils ne comportent pas d'affirmations erronées ou trompeuses		☐ maj.	☐	☐	

Réclamations concernant Suisse Garantie

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres. N°
			oui	non	n/a	
A.5	Il existe une procédure d'enregistrement et de traitement des réclamations efficace.		☐ min.	☐		

Systèmes de gestion *

* Concerne uniquement les entreprises avec système d'AQ (p. ex. Fromarte) ou disposant d'une certification HACCP

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres. N°
			oui	non	n/a	
A.6	– Les exigences Suisse Garantie sont intégrées dans le système de gestion.	Référencement comme prescription externe	☐ min.	☐	☐	
A.7	Des audits internes relatifs aux exigences figurant dans les documents Suisse Garantie sont effectués.	Conclusions (fournisseurs, recettes, traçabilité, étiquetage)	☐ min.	☐	☐	

B. Exigences recoupant le règlement sectoriel

(Règlement général & Manuel de présentation graphique)

Étiquetage

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
				oui	non	n/a	N°
B.1	RG 6.3 MP	Les informations suivantes figurent sur l'étiquette ou l'emballage : – nom ou n° d'identification de l'entreprise agréée – Nom de l'organisme de certification – Marque de garantie Suisse Garantie (Logo)	Non applicable si le logo est apposé par l'acheteur (négociant) ou si la marchandise est exportée comme produit « sans OGM ».	☐ min.	☐	☐	
B.2	RG 6.4 MP	L'utilisation de la marque de garantie respecte les prescriptions du manuel de présentation graphique d'AMS. (D'autres informations peuvent être ajoutées à la marque pour autant qu'elles ne modifient pas le logotype et que le corps de la police ne soit pas supérieur à celui utilisé pour le logotype.)	 – au moins 10mm – écriture noire – fond blanc, angles arrondi – Drapeau rouge ou noir – Sur arrière-fond blanc ou transparent: cadre noir	☐ min.	☐	☐	
B.3	RG 3.1.1	Tous les achats et ventes de marchandise Suisse Garantie sont documentés et déclarés à l'aide de documents de livraison (bons de livraison, factures, etc.).	Les produits doivent arborer soit la marque de garantie soit une inscription (Suisse Garantie, SGA, SG ; cette liste est exhaustive). Pour les transports de marchandise en vrac (p.ex. camions-citernes), une déclaration sur documents de livraison suffit.	☐ min.	☐	☐	

Exigences communes pour la provenance, la transformation, les PER et les OGM

(y.c. ajouts du secteur)

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
				oui	non	n/a	N°
B.4	RG 3.1.1 3.1.2 RS 3.3.1 3.2.1	Provenance suisse: Produits non composés Ils doivent satisfaire à 100 % aux exigences figurant au point 3.1.1 du RG.	☐ Oléagineux: tous les passeports produit disponible (Pièce justificative 2, annexe 1.4) ☐ Autre cultures à moissonner ☐ liste officielle d'agrosolution avec timbre et signature d'agrosolution disponible ☐ contrats de tous les producteurs figurant sur la liste d'agrosolution disponibles ☐ la liste actuelle des produits SGA est jointe ☐ Autorisation d'AMS disponible	☐ maj.	☐	☐	
B.5	RG 3.1.1 3.1.2 RS 3.3.1 3.2.1	Produits composés Le principal ingrédient d'origine agricole doit satisfaire à 100 % aux exigences figurant au point 3.1.1 du RG. Au moins 90 % des ingrédients d'origine agricole doivent satisfaire aux exigences de Suisse Garantie. Exceptions sur autorisation spéciale temporaire selon le règlement général d'AMS, chap. 3.1.2	☐ confirmation SGA pour produits semi-finis ☐ Autorisation d'AMS disponible ☐ la liste actuelle des produits SGA est jointe	☐ maj.	☐	☐	
B.6	RG 3.1.1	Transformation en Suisse: Les produits portant la marque Suisse Garantie doivent avoir été fabriqués en Suisse, y compris la Principauté du Liechtenstein et l'enclave douanière de Büsingen.		☐ maj.	☐	☐	
B.7	RG 3.1.2	Des recettes / spécifications produits sont disponibles.	Nombre:	☐ maj.	☐	☐	

B.8	RG 3.1.1 RS 3.3.1 3.2.1	PER ou exigence d'un niveau comparable Les preuves du respect des Prestations Ecologiques Requises (PER) sont disponibles pour les fournisseurs directs livrant des ingrédients agricoles autres que des céréales.	Nombre de fournisseurs: Ingrédients:	☐ maj.	☐	☐	
B.9	RG 3.1.1 RS 3.3.1	Pas de recours au génie génétique Concrètement: les plantes cultivées fournissant les produits végétaux, les animaux fournissant les produits d'origine animale ainsi que le fourrage qui leur est donné ne sont pas génétiquement modifiés. Les étapes de production et de transformation en aval ont l'interdiction de recourir à des composants d'OGM soumises à la déclaration obligatoire.		☐ maj.	☐	☐	
B.10	DR 3.1.1	Séparation des flux de marchandise Les entreprises séparent physiquement tous les ingrédients agricoles et tous les produits destinés à arborer la marque de garantie des autres produits et en assurent la traçabilité jusqu'au fournisseur.		☐ maj.			
B.11	RS 3.3.1	L'utilisation d'additifs doit être conforme aux règles de bonnes pratiques de fabrication.		☐ min.	☐	☐	

C. Exigences sectorielles spécifiques

Exigences pour les centres collecteurs et la transformation étape 1 & 2

(Déf. RS: Étape 1 = céréales panifiables et oléagineux, Étape 2 = p.ex. Fabricant de pâtisseries)

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres. N°
				oui	non	n/a	
C.1	RS 3.3.1	L'étiquetage ou toute autre désignation des cultures à moissonner avec la marque «Suisse Garantie» reste exclusivement réservée aux ayants droit.		☐ maj.	☐		
C.2	RS 1.7.2 3.3.2	Cultures à moissonner proviennent exclusivement d'entreprises qui répondent aux exigences Suisse Garantie.	Passeports produit des producteurs agricoles ou les certificats des fournisseurs sont disponibles et correspondent à la liste des producteurs disponible sous www.swissgranum.ch	☐ maj.	☐		
C.3	RG 3.1.1 RS 3.4	Lors de la commercialisation, du transport et du stockage externe, une séparation et une traçabilité sans faille de la marchandise doivent être assurées. En plus de cela, il ne doit y avoir aucune modification de l'emballage ou de l'étiquetage.		☐ maj.	☐		
C.4	RG 3.1.1 RS 5.4	Cultures à moissonner doivent être désignés de manière à ce que la traçabilité soit assurée, ceci tout au long de la chaîne de production: de la prise en charge (bulletin de livraison) en passant par le stockage, les transferts jusqu'à la livraison (bulletins de livraison). Lors du contrôle, l'entreprise doit démontrer pour chaque produit et l'ensemble des quantités une maîtrise sans faille du flux des marchandises. Les bulletins et fiches de livraison constituent les documents de référence	☐ en vrac (centre collecteur) ☐ Silos marqués clairement avec SGA ☐ Déclaré correctement SGA dans le journal de silo ☐ uniquement marchandise SGA dans l'entreprise (sans déclaration spéciale)	☐ maj.	☐		



Check-list Suisse Garantie

Cultures à moissonner

D. Traçabilité qualitative au sein de l'entreprise

Si tous les ingrédients d'origine agricole utilisés par l'entreprise répondent aux exigences Suisse Garantie, ce contrôle n'est pas nécessaire.

☐ Tous les ingrédients d'origine agricole utilisés par l'entreprise répondent aux exigences Suisse Garantie.

Étape de production	Exemple(s)	Preuves / justificatifs	complet	lacunaire, inscriptions manquantes	Pres. N°
Vente					
Réception / achats					

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres. N°
				oui	non	n/a	
D.1	RG 3.1.1	Résultat de la traçabilité qualitative Les produits Suisse Garantie sont séparés physiquement des autres produits ou signalés en conséquence.		☐ maj.	☐	☐	

Remarques:

E. Traçabilité quantitative (contrôle des flux de marchandises)

Si tous les ingrédients d'origine agricole utilisés par l'entreprise répondent aux exigences Suisse Garantie, ce

☐ Tous les ingrédients d'origine agricole utilisés par l'entreprise répondent aux exigences Suisse Garantie.

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres. N°
				oui	non	n/a	
E.1	RG 3.1.1 RS 5.2.2	Si la traçabilité qualitative est donnée, est-il aussi possible d'effectuer un contrôle quantitatif des flux de marchandises ?		☐ maj.	☐	☐	
E.2	RG 3.1.1 RS 5.2.2	☐ Un contrôle qualitatif des flux de marchandises a été effectué et est concluant. Ou: ☐ Un contrôle qualitatif des flux de marchandise n'a pas été effectué (pourquoi ?)		☐ maj.	☐	☐	

Période de décompte :

Produit (s)		Ingrédients d'origine agricole :
1.	Détermination des achats d'ingrédients d'origine agricole	• Factures entrantes
2.	Détermination des quantités produites	• Journal de production, de fabrication
3.	Détermination des stocks de tous les produits portant la marque SG	• État des stocks au début et à la fin de la période
4.	Détermination de la quantité vendue	• Selon factures sortantes • Selon statistiques du CA réalisé pour le produit
5.	Comparaison des acquisitions (1.), du volume de production (2.), des stocks (3.) et du volume des ventes (4.).	• Coefficient de transformation • Interprétation

Résultat

Étape	Document / justificatif	Résultat
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

Remarques:



Check-list Suisse Garantie Cultures à moissonner

F. Conclusions

Pres.	Mesures	maj.	min.	échéance

- ☐ Les justificatifs permettant de vérifier qu'il a été remédié aux infractions signalées par un astérisque (*) doivent être transmis à l'organisme de certification dans le délai imparti (selon règlement des sanctions).

G. Proposition de l'auditeur à l'organisme de certification

- ☐ L'auditeur propose de procéder à la certification,
- ☐ car aucune infraction n'a été constatée ;
 - ☐ car seules des infractions à des exigences mineures ont été constatés.
- ☐ L'auditeur ne propose pas de procéder à la certification, car des infractions à des exigences majeures ont été constatées ; il faut d'abord y remédier et faire vérifier par l'organisme de certification que tout est conforme.

Prochain audit (selon RS point 5.3.4):

- ☐ dans 1 ans ☐ dans 3 ans ☐ combinaison avec d'autres labels/standards :

L'organisme de certification se réserve le droit d'imposer des prescriptions supplémentaires. Le certificat est délivré lorsqu'une certification concluante a eu lieu. L'entreprise auditée peut faire recours par écrit contre la présente proposition et la manière dont l'audit a été effectué, dans un délai de 10 jours, auprès de l'organisme de certification.

H. Confirmation

Les soussignés confirment par leur signature que les résultats consignés dans la présente check-list sont corrects.

Lieu : Date :

Signature de l'auditor : Entreprise :

Annexes :

Pour usage interne uniquement, procédure selon directives de certification.

Vérification Date : Signature du vérificateur :

Remarques :

Validation pour certification du produit Date : Signature du certificateur :

Remarques :